

01- A en croire le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, la Loi du 6 août 2019 constitue, « *Près de 80 ans après la création du statut des fonctionnaires, une transformation profonde de la fonction publique (...), dans le respect de ses valeurs et de ses principes. À travers cette grande réforme, il s'agit de bâtir la fonction publique du 21^{ème} siècle, plus agile, plus ouverte et plus attractive, avec des services publics plus efficaces et au plus près des territoires.* »

02- Bien entendu la réalité est toute autre, comment pourrait-il en être autrement avec, comme par hasard, une Loi adoptée en plein cœur de l'été ? (stratégie pourtant éculée !).

03- En réalité, elle atomise le statut de la Fonction Publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits tant pour les fonctionnaires que pour les usagères et usagers.

04- Le gouvernement présente comme une avancée la création d'une instance unique pour développer une « vision intégrée » (sic!) des politiques de ressources humaines et des conditions de travail (fusion CT / CHSCT), et la réorganisation des CAP « pour un meilleur accompagnement des situations individuelles complexes ». Nous n'inventons malheureusement rien, tout est là : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/loi-de-transformation-de-la-fonction-publique>.

05- Un bel exemple d'enfumage et de langage technocratique qui cache la réalité d'un laminage du statut de la Fonction Publique :

06- La fin des CHSCT : issus de la Libération, leurs principales missions étaient de contribuer à la protection de la santé (physique et mentale) et à la sécurité des salarié-es, à l'amélioration des conditions de travail, et de veiller à ce que les prescriptions concernant la santé et la sécurité au travail soient appliquées par l'employeur.

07- La réorganisation des CAP : les élu-es en CAP ne seront plus consulté-es tant pour les avancements de grade que les nominations au choix et les mutations. L'administration décidera seule, en toute opacité, avec comme appui l'avis de la hiérarchie, source d'arbitraire et de clientélisme.

08- Ce faisant, le gouvernement souhaite appliquer la Loi Travail 2 à la Fonction Publique et ainsi soumettre au chantage et à l'arbitraire des potentats locaux les décisions relatives à la carrière des agent-es.

09- La Loi prévoit également un développement massif des recrutements sur contrat tant pour les postes d'encadrement, que pour les emplois permanents de catégories A, B et C, par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires ! De fait, elle encourage et accentue la précarité avec des contrats à durée déterminée non renouvelables, ne permettant ni l'accès au CDI, ni à la titularisation. En novlangue managériale, cela donne : « *Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace* ».

10- A l'heure où les concours administratifs ont perdu de leur attrait (le nombre de candidat-es aux concours de la Fonction Publique de l'Etat a chuté de 650.000 en 1997 à 228.000 en 2018), et au lieu de se poser les vraies questions (les salaires seraient-ils trop bas notamment en début de carrière, les conditions de travail sont-elles satisfaisantes ?) nos gouvernant-es préfèrent tuer ce mode de recrutement et se lancer dans une fuite en avant.

11- Enfin, les différents outils dits « de ressources humaines » contenus dans cette Loi, comme la rupture conventionnelle ou le détachement d'office, pourront être utilisés pour pousser les fonctionnaires à quitter la Fonction Publique ou pour les obliger à suivre leurs missions concédées

au secteur privé. Ainsi, le management mortifère à l'œuvre chez « France Télécom » dans les années 2000, sanctionné pénalement par la Justice, serait réhabilité par l'administration contre ses agent-es. En réalité, cette loi organise et institutionnalise la destruction des services publics et de ses agent-es.

12- Inspirée, pour ne pas dire pré-écrite, par les membres du funeste Comité Action Publique 2022, composé de personnalités d'obédience ultralibérale, dont la feuille de route consistait à transférer les missions vers le secteur privé ou à les abandonner (ce qui revient au même au final) dans le cadre d'une soi-disant revue des missions, à supprimer le statut et à mettre en place la rémunération au mérite.

13- La suppression du statut de la Fonction Publique était dans le viseur des gouvernements.

14- Issu de la Révolution, créé pour permettre un accès à la Fonction Publique égalitaire et non héréditaire, confirmé par le Conseil National de la Résistance et renforcé par les décrets de 1982, c'est ce statut, ensemble de droits et d'obligations, qui permet aux agent-es publics de respecter le principe d'impartialité, de neutralité et d'égalité dans l'exercice de leurs mission. Il n'a pas été mis en place au service des fonctionnaires, mais bien au contraire pour le service public des usager-es.

15- Prétendre, comme le fait le gouvernement, que les personnels contractuels qui seront embauchés, sous-payés et précarisés, seront en mesure d'exercer les missions de la même manière que des fonctionnaires, relève de l'imposture intellectuelle ! En outre, ils-elles seront, à n'en pas douter, soumi-es à la pression des hiérarques locaux pour tenir des objectifs de rentabilité, au mépris de l'intérêt général, sans pouvoir se défendre du fait de la précarité de leur emploi.

16- De plus, le recrutement contractuel enterre les acquis issus des luttes sociales pour un accès à la Fonction Publique pour toutes et tous, sur concours, sans discrimination, en érigeant le clientélisme comme la règle (copinage, cooptation, ...).

17- Enfin, ce statut permet aux agent-es de se prémunir également des pressions économiques extérieures, de plus en plus nombreuses. Il a concouru à placer la France dans le haut du tableau des pays qui résistent le mieux à la corruption de la Fonction Publique malgré les conflits d'intérêt qui persistent et s'amplifient au sein de l'exécutif et de la haute Fonction Publique comme le souligne « *Transparency International* » dans son dernier rapport.

18- Même les gouvernements de droite ultralibérale précédents ont été forcés de renoncer au démantèlement du statut face à la crise financière de 2008, l'opinion reconnaissant que la France disposait d'un précieux atout anticrise dans l'existence d'un important secteur public, efficace « amortisseur social ».

19- Quant à la rémunération au mérite : qui peut honnêtement croire à ses bienfaits ? Dans un contexte budgétaire contraint, érigé en étendard par l'exécutif, cette affirmation ne vaudra bien entendu que pour les malus attribués aux agent-es dont la tête ne reviendrait pas aux hiérarchies locales. Il ne faut pas oublier que le RIFSEEP, déjà appliqué dans une grande partie de la Fonction Publique, fonctionne déjà sur ce principe !

20- Les haut-es fonctionnaires premier-ères de cordée, ne sont de leur côté, assujetti-es qu'à des primes positives pouvant représenter, dans les DDI, jusqu'à 62.000 euros par an en plus de leur traitement. Il y a fort à parier qu'un des critères, leurs primes sera, pour partie, indexé sur le nombre de départs volontaires réalisés dans leur service, la fameuse « Prime à la casse ».

21- Pour Solidaires CCRF & SCL, la rémunération au mérite est à l'opposé d'une Fonction Publique au service de l'intérêt général.

22- La revue des missions demandée à chaque ministère, qui est un élément de langage pour ne pas parler de suppression des missions (privatisation et / ou abandon de missions, notamment de l'accueil physique et téléphonique, cœur du service public pour une part

importante de la population) afin de tenir la promesse « macronienne » de supprimer 50.000 postes dans la Fonction Publique d'État et 70.000 dans la Fonction Publique Territoriale.

22- Le corollaire de cette décision sera la réorganisation, voire la suppression de structures actuelles (regroupements de plusieurs départements, régionalisation,...). A ce titre, les agent-es « de base » sont poussé-es à quitter la Fonction Publique avec des indemnités de départs volontaires (au plus 24 mois de traitement) sans possibilité de retour bien sûr, alors que les haut-es fonctionnaires sont encouragé-es à faire des allers-retours Public-Privé autant de fois qu'ils-elles le veulent pour apprendre aux agent-es « la culture de la gagne » !

23- L'exécutif utilise des officines privées pour mettre en œuvre sa casse des services publics induite par cette funeste Loi. Ainsi l'État verse, depuis 2017 et pour l'ensemble du quinquennat, un montant estimé de 25 millions d'euros par an à des cabinets de conseil du type Ernst & Young, CapGemini ou McKinsey, pour décider de ses orientations.

24- Face aux connivences, obstinations, refus du dialogue, refus de l'écoute, et à la marchandisation des services publics, Solidaires CCRF & SCL dénonce cette *consultocratie* qui mène à des décisions prises au détriment de l'intérêt général et sans se préoccuper des répercussions à moyen et long terme sur la qualité du service public, notre bien commun.

25- La période actuelle n'est que la consécration du rôle envahissant pris par les cabinets de conseil dans la mise en œuvre des politiques publiques et de la consanguinité entre nos élites et ce milieu. Il n'est qu'à voir les CV des membres des équipes de pilotage (côté cabinet de conseil comme côté fonctionnaire) pour s'en rendre compte.

26- Regardons dans quel état se retrouvent certains secteurs aujourd'hui : les services publics de la santé, de la prise en charge des séniors, de la justice, de l'éducation,... pour ne citer que ceux-là. C'est aux citoyen-nes, aux usager-ères et aux acteur-trices de ces services de décider réellement, directement ou par le biais de leurs représentant-es ! La démocratie ne se vend pas !

27- Ce processus mortifère et scandaleux n'échappe pas à la DGCCRF. La lettre de cadrage de la mission d'audit pilotée par Ernst & Young, et facturée 360.000 €, qui va « *Identifier les réglementations essentielles (saisir l'utilité intrinsèque des grandes réglementations et le coût économique que cela peut représenter)* ». Est-ce le rôle d'un cabinet de consultants de décider quelles réglementations sont utiles et lesquelles doivent-être appliquées ? N'est-ce pas plutôt à la représentation nationale de le faire ?

28- Comment ne pas se poser la question du conflit d'intérêts entre le conseil à la puissance publique et le conseil aux entreprises se positionnant sur les missions abandonnées ou les marchés libéralisés.

29- Ainsi, c'est l'ADN du Service Public qui est mis à mal par les « tontons flingueurs » de la Fonction Publique au travers du démantèlement de nos missions et de notre statut !

30- Solidaires CCRF & SCL exige par conséquent l'abrogation de cette Loi qui offre le service public, le bien commun de toute notre société, à la finance en sacrifiant les agent-es et les usager-ères sur l'autel du profit de quelques-un-es.